

Eltiq InForma

Édition Spéciale

**Personne ne se sauve
seul**

Éditorial

« J'étais un étranger et vous m'avez accueilli »

**Le bien-être de l'immigration :
subsidiarité, soutien éthique
et droits humanitaires**

**La demande d'immigrés
jeunes et qualifiés augmente**

Le monde a un immense besoin de lumière, de paix, de fraternité.

Les Frères Franciscains de l'Immaculée le savent, et c'est pourquoi ils vivent pour donner tout, sans rien garder pour eux.



NIGÉRIA



BÉNIN



BRÉSIL



PHILIPPINES



Rejoignez leur mission

*Soutenez une présence fraternelle dans le monde.
Donnez l'amour de Marie avec eux.*

Pour les dons :

IBAN : Institut des Frères Franciscains de l'Immaculée
IT29F0200815004000400612044

Motif : Aide aux œuvres sociales missionnaires

Index

« J'étais un étranger et vous m'avez accueilli »	p.4
La demande d'immigrés jeunes et qualifiés augmente	p.6
Le bien-être de l'immigration : subsidiarité, soutien éthique et droits humanitaires	p.8
Santé, immigration et mutualité sociale : une nouvelle frontière de la subsidiarité	p.10
La traite des êtres humains	p.12
La valeur du droit, le droit à la valeur	p.14
L'orphelinat au Bénin, exemple de la façon de construire un avenir pour un monde meilleur	p.16
« J'étais un étranger » un livre qui montre le chemin du bien commun	p.17

« J'étais un étranger et vous m'avez accueilli »



Textes : S.E. Mgr Gian Carlo Perego
Archevêque de Ferrare-Comacchio
Ancien Président de la Fondation Migrantes
Président de la Commission Épiscopale
pour les migrations de la CEI

Le livre « J'étais un étranger » et le congrès « personne ne se sauve seul » renvoient à une condition que l'histoire enregistre depuis toujours à ses différentes époques et aussi à l'époque contemporaine. Aujourd'hui, en effet, plus de 300 millions de personnes se mettent en chemin, migrants, pour différentes raisons : la misère, la recherche d'un emploi et de sécurité sociale, la guerre, les changements climatiques, la traite des êtres humains. Dans la mobilité, nous rencontrons des visages différents, des personnes dont la dignité et la vie doivent toujours être sauvegardées.

Le récit des migrations, souvent, malheureusement, aujourd'hui, au lieu de partir de la réalité, est influencé par des schémas idéologiques ou utilitaristes, qui n'aident pas à comprendre et à gérer les migrations, comme il serait nécessaire – comme le souligne le livre – non plus seulement au niveau national, mais aussi européen et mondial, en distinguant les profils des migrants.

De même, les profils et les attentes des migrants demandent de ne pas se limiter simplement à l'accueil, mais – comme nous l'ont indiqué le pape François auparavant et Léon XIV aujourd'hui – de passer à la protection des personnes dans la légalité – surtout les mineurs non accompagnés, les femmes, les personnes handicapées – à la promotion des personnes migrantes – en reconnaissant leurs qualifications et leurs compétences – jusqu'à leur intégration, qui est le thème également de la reconnaissance de la citoyenneté, de l'expérience religieuse différente.

« Accueillir, protéger, promouvoir et intégrer » sont les quatre verbes que l'Église invite aujourd'hui à conjuguer en accompagnant les migrants,

reconnaissant en eux une « bénédiction », le don et la présence de Dieu dans l'histoire. C'est ce que demande la lecture des migrations – comme l'écrit l'Auteur – « le changement du paradigme culturel : de l'urgence à la ressource ». Dans l'exhortation *Dilexit te*, Le pape Léon XIV reconnaît – comme déjà précédemment dans la constitution apostolique *Exul Familia* Pie XII (1952) – que dans l'histoire de l'Église, les migrants ont toujours été « accompagnés ».

Ce verbe « accompagner » est significatif, car il ne signifie pas seulement accueillir, mais s'engager à être et à rester proches, aux côtés des migrants, les aider pour qu'ils puissent être libres et autonomes – avec l'école, le travail, la famille – sans se substituer à eux. L'école et le travail sont deux outils fondamentaux pour l'autonomie et la réalisation des migrants, mais aussi pour la croissance de notre pays et de l'Europe.

Ce n'est que par la valorisation de ces outils, accompagnés du logement, du regroupement familial, de la protection de la santé, que le pays, l'Europe grandissent et que le bien commun se construit.

Aujourd'hui déjà, l'Italie compte 2 millions et 500 000 travailleurs, 600 000 entrepreneurs, un nombre similaire de familles d'immigrés, un million d'élèves de l'enseignement obligatoire et d'étudiants universitaires, et un million et demi d'immigrés sont également devenus citoyens italiens : un trésor d'humanité, de compétences et une ressource économique importante pour la vie de notre pays.

« Il s'agit donc pour nous de voir en premier et d'aider les autres à voir dans le migrant et le réfugié – comme l'écrivait le pape François – non seulement un problème à résoudre, mais un frère et une sœur à

accueillir, respecter et aimer, une occasion que la Providence nous offre pour contribuer à la construction d'une société plus juste, une démocratie plus accomplie, un pays plus solidaire, un monde plus fraternel et une communauté chrétienne plus ouverte, selon l'Évangile » (Message pour la Journée mondiale du migrant et du réfugié, 2013). Je conclus en rappelant que « l'Église a toujours reconnu chez les migrants – comme l'écrit Léon XIV dans l'exhortation *Dilexit te* – une présence vivante du Seigneur qui, au jour du jugement, dira à ceux qui sont à sa droite : « J'étais étranger et vous m'avez accueilli » (Mt 25,35) ».

Et c'est pourquoi – ce sont toujours les paroles de Léon XIV – « L'Église, comme une mère, marche avec ceux qui marchent. Là où le monde voit des menaces, elle voit des enfants ; là où des murs sont construits, elle construit des ponts. Elle sait que son annonce de l'Évangile n'est crédible que lorsqu'elle se traduit par des gestes de proximité et d'accueil. Et elle sait qu'en chaque migrant rejeté, c'est le Christ lui-même qui frappe aux portes de la communauté ».

BIAGIO SIMONETTI

ALFONSO BRUNO

ERO FORESTIERO

L'ACCOGLIENZA CHE DIVENTA LAVORO,
IL LAVORO CHE GENERA FUTURO

Prefazione di **Mons. Gian Carlo Perego**
(Arcivescovo di Ferrara - Comacchio e Abate di Pomposa)



La demande d'immigrants jeunes et qualifiés augmente



Textes : Antonio GASPARI
Directeur éditorial

Les flux migratoires ont toujours été déterminés par le marché du travail et les besoins des pays les plus industrialisés avancés.

Ainsi, tandis que d'une part les pays riches semblent préoccupés par la croissance de l'immigration clandestine, les entreprises de pays comme l'Italie formulent des demandes toujours plus importantes pour l'embauche d'immigrés réguliers jeunes et qualifiés.

Selon le rapport Unioncamere – Anpal 2024, l'Italie avait besoin de plus de 500 000 travailleurs étrangers réguliers chaque année pour combler les lacunes du marché du travail dans les secteurs de la métallurgie, de la construction, de l'agriculture et de l'élevage ; dans la logistique et les transports ; dans la restauration et le tourisme ; dans l'aide à domicile et la santé. Dans le secteur industriel également, de plus en plus d'entreprises ont besoin d'ouvriers spécialisés, de soudeurs, mécaniciens, agents de maintenance que le marché intérieur ne peut plus fournir. Face à cette situation, le décret sur les flux de 2024 a autorisé 151 000 entrées régulières, dont : 57 000 pour le travail saisonnier subordonné et 7 000 pour les travailleurs hautement qualifiés.

Il s'agit d'un nombre insuffisant et souvent difficilement utilisable en raison de complications bureaucratiques et de procédures de mise en œuvre lentes et lourdes pour l'embauche de travailleurs étrangers.

Pour la période triennale 2026-2028, le gouvernement a prévu un total de 497 550 travailleurs étrangers entrants en Italie, y compris les travailleurs saisonniers, non saisonniers, les aides ménagères et les personnes âgées.

L'objectif de la mesure « est de permettre l'entrée en Italie de main-d'œuvre indispensable au système économique et productif national et autrement introuvable ».

Malheureusement, le débat politique italien semble être presque exclusivement centré sur la résolution des problèmes de l'immigration irrégulière, qui représente moins de 15 % du total.

Alors que si l'on regarde la réalité, les problèmes d'émigration et d'immigration semblent être bien différents.

L'émigration des jeunes Italiens diplômés et qualifiés vers l'Europe est très préoccupante.

En 2025, les Italiens résidant à l'étranger étaient 6,4 millions, tandis que les immigrants réguliers en Italie étaient 5,4 millions. Cela signifie que nous devrions nous préoccuper davantage de faire revenir les Italiens de l'étranger plutôt que de limiter les immigrants qui viennent en Italie.

L'émigration des jeunes et des familles italiennes à l'étranger a pris ces dernières années une ampleur inimaginable. Entre 2011 et 2024, 486 mille jeunes Italiens (de première ou deuxième citoyenneté) de moins de 34 ans ont émigré vers des pays européens comme l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, l'Espagne, la Suisse, parce qu'ils leur offraient des salaires plus élevés et de meilleurs services sociaux.

Selon l'Istat, 294 000 jeunes Italiens quittent l'Italie et plus de la moitié sont diplômés de l'université. L'autre moitié qui quitte l'Italie sont des diplômés du secondaire. De plus, les jeunes qui émigrent ne viennent pas de milieux pauvres, peu instruits, disposés à occuper des emplois peu ou pas qualifiés.

Au contraire, il s'agit de personnes qualifiées qui ne trouvent pas en Italie des conditions économiques, de qualité du travail et de reconnaissance sociale adaptées à leurs capacités et aspirations, tant dans le secteur privé que public.

Le rapport de l'ISTAT et le gouverneur de la Banque d'Italie Fabio Panetta s'accordent sur la nécessité de « créer les conditions pour que les nouvelles générations puissent réaliser leurs aspirations et contribuer au progrès du pays n'est pas seulement une responsabilité économique : c'est la tâche civique de cette époque.

Ce n'est qu'ainsi que l'Italie pourra traverser un monde de plus en plus fragmenté sans en subir les divisions, et transformer la transition technologique en une saison de liberté, de travail et de confiance en l'avenir ».

Les politiques visant à l'isolement de l'Italie et à la réémigration des étrangers semblent également erronées.

Officiellement, selon les relevés mis à jour en janvier 2025, les étrangers résidant en Italie sont 5,4 millions, soit 9,2 % de la population totale. Du point de vue de l'emploi, sur un total de 24 millions d'actifs, les travailleurs étrangers sont 2,5 millions, soit 10,5 % du total.

Plus de 86 % des travailleurs étrangers ont un contrat de travail salarié, et dans 79 % des cas, il est à durée indéterminée.

Eh bien, les 5,4 millions d'étrangers réguliers qui vivent et travaillent en Italie contribuent de manière significative à la croissance du PIB et au paiement des cotisations de retraite.

Selon l'INPS, en 2023, 10 % des cotisations des pensions ont été versées par des travailleurs étrangers.

L'importance de la croissance des travailleurs étrangers jeunes pour maintenir la croissance économique, démographique et industrielle de l'Europe a été reconnue par beaucoup. L'Allemagne, par exemple, a adopté en 2023 une loi sur l'immigration qualifiée qui simplifie les visas de travail, valorise les compétences et permet un cheminement stable vers la citoyenneté. L'Espagne et le Portugal ont également adopté des programmes de régularisation et des canaux d'entrée préférentiels pour les catégories professionnelles en pénurie.

Et le Conseil de l'Union européenne vient de lancer une nouvelle plateforme qui mettra en contact les candidats non-UE avec les employeurs de l'UE. Cette plateforme numérique facilitera le recrutement international dans les secteurs où les États membres de l'UE souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre, en faisant correspondre les offres d'emploi aux profils des candidats non-UE.

Il faut également considérer que les travailleurs étrangers occupent des postes laissés vacants, comme par exemple l'aide socio-sanitaire : 33% des aides à domicile et 42% des travailleurs sociaux en Italie sont d'origine étrangère. Les activités agricoles : 25% des ouvriers agricoles sont non-communautaires ;



Dans le secteur de la construction, les entreprises signalent que 40% des nouveaux ouvriers viennent du Bangladesh, d'Albanie, de Roumanie, du Sénégal.

En attendant des politiques normatives qui facilitent et résolvent les problèmes d'immigration régulière, des groupes d'entreprises et d'associations ont commencé à promouvoir les bonnes pratiques. Par exemple à Bergame, un consortium d'entreprises mécaniques a formé en deux ans 50 soudeurs sénégalais, tous embauchés en CDI ;

À Raguse, des coopératives agricoles emploient des centaines de travailleurs tunisiens avec des contrats réguliers et des logements décents ;

À Trente, un projet d'insertion pour les aides à domicile moldaves prévoit des cours de langue, d'éducation civique et de formation professionnelle.

Et c'est dans ce contexte qu'Eltiq Daily Welfare a organisé la conférence « Personne ne se sauve seul ».

Le système de protection sociale de l'immigration : subsidiarité, soutien éthique et droits humanitaires



Textes Biagio Simonetti

Aborder le bien-être lié à l'immigration signifie s'interroger sur la manière dont une communauté nationale organise sa réponse aux besoins de ceux qui arrivent, sans perdre les principes sur lesquels repose la cohésion dans les sociétés civiles.

Selon la doctrine sociale catholique, le bien-être ne se réduit pas à une contribution et des transferts d'ordre purement économique – utilitariste, au contraire, il s'agit d'une pratique concrète d'une vision de l'homme et de la communauté, capable de concilier « dignité personnelle », « responsabilité partagée » et « bien commun ».

Dans ce contexte, l'immigré n'est pas un destinataire passif, mais une personne qui dispose de droits et de devoirs, appelée — dans les limites du possible — à la participation à la vie sociale. Le bien-être, par conséquent, ne doit pas se limiter à atténuer le besoin, mais contribuer à construire des relations, des capacités et l'intégration.

Le pilier de ce type de vision est la « subsidiarité » qui, appliquée au bien-être de l'immigration, implique :

- la valorisation des réseaux territoriaux, du volontariat, l'implication des réalités ecclésiales et du troisième secteur comme premiers lieux de proximité et d'accompagnement ;
- éviter que l'État ne se « défile » de ses responsabilités humaines et sociales. Le pays qui accueille les migrants doit rester garant des « droits fondamentaux » et assurer des normes minimales de vie digne ;
- Prévenir deux dérives symétriques : le simple « assistantat » qui produit la dépendance, et l'abandon qui produit la marginalité et l'exploitation.

La Doctrine Sociale Catholique insiste sur le fait que toute intervention doit être orientée dans le plein respect des « droits humains » fondamentaux. Ces droits ne dérivent pas de l'ethnie ou de la citoyenneté, ni d'un « mérite » de type procédural, en réalité ils dérivent de la dignité intrinsèque de chaque personne.

Dans cette perspective, même en cas d'irrégularité, des droits tels que : le droit à la vie et à la santé, l'unité familiale, la langue et l'orientation professionnelle, protégeable, l'éducation pour les mineurs, des conditions de travail justes et la protection contre l'exploitation, restent valables.

Par conséquent, le bien-être de l'immigration représente un espace où la «légalité» et l'«humanité» doivent être constamment associées : la prétendue légalité ne peut pas devenir un instrument de discrimination qui annule la personne.

Un système de protection sociale efficace ne peut pas se baser uniquement sur des logiques d'urgence ou des interventions fragmentées, mais exige une planification, une transparence et une coresponsabilité entre le gouvernement et la communauté. La présence d'immigrés, si elle est gérée par des politiques cohérentes, peut devenir une ressource, y compris démographique, mais cela n'est possible que si l'on investit dans l'autonomie et l'insertion professionnelle, réduisant ainsi la dépendance prolongée à l'aide sociale.

La doctrine sociale attire également l'attention sur un point délicat, à savoir éviter l'opposition et la division entre les «droits des autochtones» et les «droits des immigrés». Le bien commun est une construction sociale fondée sur l'inclusion et la justice. Cela implique d'affronter les tensions sans se refermer défensivement, mais sans non plus accueillir sans critères : «charité et vérité» doivent aller de pair.

Un système de protection sociale qui n'intègre pas et discrimine est porteur de nombreux maux tels que la ghettisation, l'augmentation du travail au noir, la marginalisation prolongée, l'insécurité sociale et sanitaire, les conflits politiques et la perception déformée de l'autre. Il est évident, observable et vérifiable que là où la vulnérabilité reste «sans parcours», des marchés informels et des réseaux d'exploitation se développent.

Le système de protection sociale catholique, tel qu'indiqué par la Doctrine sociale, vise à garantir des droits sociaux fondamentaux de manière non arbitraire, mais à adapter les outils aux besoins réels et à la vulnérabilité, évitant à la fois les nivellement irréalistes et les discriminations.

L'inclusion exige un «ensemble» de mesures cohérentes telles que l'enseignement de la langue et l'orientation professionnelle, l'accès scolaire et le soutien culturel et éducatif, les politiques de logement qui évitent la ségrégation et la ghettisation,

parcours de formation et insertion professionnelle régulière, médiation culturelle et accompagnement social.

La gestion du système de protection sociale tout au long de la trajectoire juridique de toutes les formes d'immigration : demandeurs d'asile, réfugiés reconnus et protection temporaire n'est pas un détail technique, mais un test décisif pour la réalisation de la civilisation politique.

Il apparaît clairement que le « calibrage » de l'aide en fonction des différences de statut ne peut pas tomber dans une logique purement d'assistance ni, à l'inverse, dans une punition déguisée en ordre.

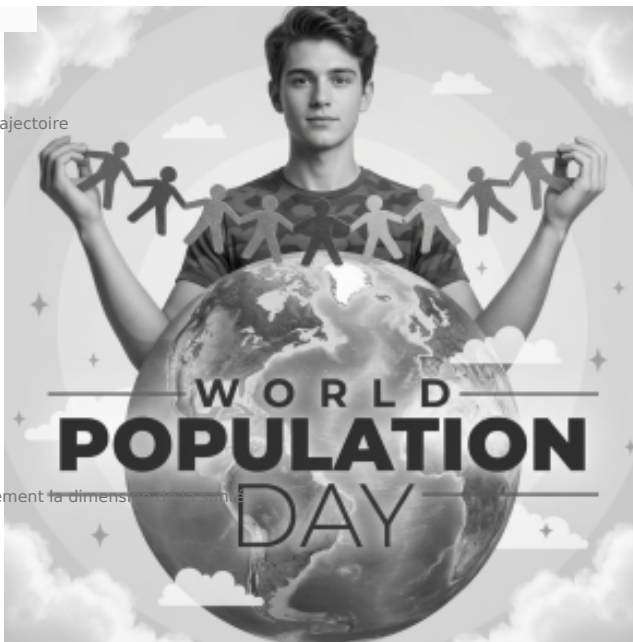
De là découle l'exigence que le système de protection sociale se positionne comme une protection pendant l'évaluation de chaque immigré, c'est-à-dire protection sanitaire (incluant également la dimension psychologique, souvent invisible tant qu'elle ne devient pas une urgence), un accueil digne en matière de logement, l'éducation pour les mineurs avec prévention de la déperdition scolaire (qui sinon devient un incubateur de marginalité), l'information et l'orientation sur les procédures (pour éviter que la complexité bureaucratique ne devienne une injustice), et des garanties d'assistance juridique avec des parcours compréhensibles : le droit, pour être réel, doit être intelligible.

L'attente de l'acceptation du migrant ne doit pas dégénérer en une forme de dégradation qui, avec le temps, finit par « cristalliser » la vulnérabilité en la transformant de fait, en condition permanente. L'immigré ne peut pas être traité comme un numéro en attente de résultat, mais reconnu comme un sujet ayant pleine dignité. Si l'autorité politique crée un limbo qui détruit l'espoir, elle ne sert pas le bien commun, elle le sape.

Et ce n'est pas seulement une question éthique : sociologiquement, l'attente dégradante produit une désorganisation sociale, affaiblit les réseaux familiaux et réduit la possibilité de planifier la vie ; économiquement, elle génère des coûts futurs (sanitaires, éducatifs, de sécurité sociale) qui réapparaissent ensuite sous forme d'urgences. C'est pourquoi l'accueil des immigrés exige un système de protection sociale contenu et « proportionné » dans sa durée, soutenant l'essentiel sans le transformer en parking.

Pour ces raisons, une insertion professionnelle régulière avec des protections est nécessaire pour se défendre contre l'exploitation, le travail précaire et le recrutement illégal. Il faut encourager les mesures et les instituts de formation et de reconnaissance des compétences, en évitant la dispersion du capital humain et la déqualification forcée. Le respect de chaque personne et la protection sociale étendue également à l'immigré sont des mesures qui touchent à la fois la moralité publique et la gouvernance. Une intégration réussie permet de transformer le coût en investissement.

En synthèse, une gouvernance vertueuse doit dépasser l'opposition entre protection sociale inclusive et protection sociale punitive.



Si la personne est laissée dans une condition qui l'empêche d'accéder régulièrement aux services et au travail, qu'une économie informelle se développe augmente : là où la loi n'atteint pas, des réseaux illégaux, des intermédiaires opaques et l'exploitation arrivent. Des politiques « sévères » et peu ordonnées, bien que nées en réponse aux pressions de l'opinion publique ou à la gestion d'urgence, risquent d'alimenter une distance entre les canaux légaux et illégaux, car lorsque les parcours légaux sont lents, dégradants ou incertains, la transition vers l'illégalité devient une attraction. L'inclusivité, donc, n'est pas de l'indulgence : c'est le choix rationnel

d'éviter des distorsions qui retombent ensuite sur la stabilité du marché du travail, sur la santé publique et sur la cohésion sociale. Le point décisif, celui que l'économie « confirme » et la

sociologie « explique », est que l'histoire et l'économie convergent sur une vérité souvent ignorée dans les débats publics : l'exclusion coûte, et pas seulement en argent. Des coûts sanitaires, des coûts éducatifs, des coûts de sécurité et des coûts de cohésion sociale émergent comme conséquences d'un système de protection sociale qui ne prévient pas, mais répare tardivement. Il ne suffit pas de se limiter à dire « faisons le bien » : il faut que la

dignité devienne structure et pratique. Dans une perspective systémique : la migration n'est pas une anomalie, mais une structure récurrente du système économique et géopolitique mondial ; les canaux légaux, irréguliers et la dimension spécifique des demandeurs d'asile ne sont pas des mondes séparés, mais des facettes interconnectées des déséquilibres entre causes, gouvernance et accès effectif aux droits. Il en résulte le défi non pas tant de « arrêter » la migration, un objectif historiquement irréaliste, et la gérer de manière cohérente : réduire les distorsions entre les canaux légaux et illégaux et garantir une protection effective à ceux qui y ont droit.

Dans cette perspective, le bien-être devient partie intégrante de la gouvernance morale : intégrer n'est pas seulement un devoir humanitaire, mais un facteur de stabilité sociale. Si le bien-être est inclusif et bien calibré par statut, protection en attente, intégration lors de l'évaluation, réponse rapide avec un pont vers la stabilité en cas d'urgence, la communauté ne se contente pas de « tolérer » la présence de l'autre : elle lui permet de vivre dignement, de contribuer avec responsabilité et de reconnaître l'ordre juste comme réel. Et c'est précisément cela, dans la grammaire catholique du bien commun, qui fait de l'accueil non pas un problème à gérer, mais une forme élevée de civilisation à construire.

Santé, immigration et mutualité sociale

une nouvelle frontière de la subsidiarité



Pierpaolo Visentin

Textes : Pier Paolo Visentin

Repenser la protection sanitaire des personnes immigrées en situation de précarité professionnelle

Les sociétés contemporaines sont appelées à faire face à des phénomènes complexes qui nécessitent de nouvelles capacités de lecture et de nouvelles réponses organisationnelles. Parmi ceux-ci, le thème de l'immigration représente certainement l'un des défis les plus importants, non seulement sur le plan économique et social, mais aussi en termes de protection de la santé.

Derrière les chiffres et les statistiques se trouvent en effet des personnes qui traversent des parcours d'intégration souvent longs et difficiles, caractérisés par des conditions d'incertitude professionnelle, de fragilité économique et parfois par une connaissance limitée des services disponibles. Dans cette phase de transition, le droit à la santé risque de devenir plus difficile à exercer précisément quand on en aurait le plus besoin.

La santé, d'autre part, n'est pas seulement l'absence de maladie. Comme le rappelle l'Organisation Mondiale de la Santé, elle représente une condition de bien-être physique, psychologique et social. Il est donc inévitable que des facteurs tels que le travail, le logement, la stabilité économique, la qualité des relations et le niveau d'intégration influencent directement les conditions de santé des personnes.

Pour de nombreux immigrés, le processus d'insertion sur le marché du travail se développe à travers des emplois temporaires, saisonniers ou discontinus.

Une situation qui entraîne souvent des revenus limités, de fréquents changements de résidence et une capacité réduite à programmer leur avenir. Dans ces conditions, la prévention a tendance à passer au second plan par rapport aux besoins immédiats de la vie quotidienne, tandis que l'accès aux services de santé peut s'avérer plus complexe et fragmenté.

Cela crée une situation qui mérite une attention particulière : une population généralement jeune et potentiellement active qui, cependant, risque d'accumuler au fil du temps des vulnérabilités

sanitaires et sociales destinées à se manifester avec plus d'évidence dans les années suivantes.

Intervenir précocement signifie donc protéger non seulement l'individu mais aussi l'intérêt général de la collectivité.

C'est dans ce scénario que le principe de subsidiarité, l'un des piliers de notre ordre constitutionnel, prend une importance renouvelée. La subsidiarité n'implique pas une réduction des responsabilités publiques ; au contraire, elle favorise la collaboration entre les institutions, les corps intermédiaires et la société civile afin que chaque acteur contribue, selon ses compétences, à la poursuite du bien commun.

L'histoire italienne offre des exemples significatifs de cette capacité de collaboration. Les sociétés de secours mutuel, nées bien avant l'affirmation des systèmes modernes de protection sociale, représenté pendant des décennies un instrument de protection sociale fondé sur la solidarité et la responsabilité partagée. Aujourd'hui, dans un contexte profondément différent, ces principes peuvent retrouver une actualité surprenante.

La mutualité sociale peut en effet devenir un espace d'innovation capable d'intégrer les politiques publiques et de répondre aux besoins émergents qui échappent souvent aux schémas traditionnels. Il ne s'agit pas de remplacer le Service National de Santé, qui continue de représenter le pilier fondamental de la protection de la santé dans notre pays, mais de renforcer sa capacité de proximité et d'inclusion.

La véritable innovation réside précisément dans cette vision intégrée. La santé n'est pas considérée comme un secteur séparé des autres aspects de la vie, mais comme le résultat d'une multiplicité de facteurs qui interagissent entre eux.

Soigner signifie aussi favoriser l'inclusion, réduire les inégalités, renforcer l'autonomie des personnes et créer des conditions favorables à une pleine participation à la vie de la communauté.

Une réflexion analogue concerne la question des ressources économiques. Trop souvent, les dépenses sociales sont interprétées exclusivement comme un coût.

En réalité, de nombreuses expériences nationales et internationales démontrent qu'investir dans la prévention, l'accès rapide aux soins et l'intégration sociale produit des bénéfices qui se répercutent sur l'ensemble du système.

Réduire les obstacles aux soins de santé signifie diminuer le recours inapproprié aux services d'urgence, favoriser le diagnostic précoce des pathologies et contenir des coûts futurs bien plus élevés.

Dans cette perspective, une mutuelle sociale pourrait devenir le point de rencontre entre différents acteurs unis par un même intérêt : institutions publiques, organismes du Tiers Secteur, fondations, entreprises responsables et citoyens. Chacun contribuerait selon ses propres possibilités à la constitution d'un fonds commun destiné à générer de la valeur sociale et sanitaire.

Il s'agirait, en d'autres termes, de passer d'une logique exclusivement d'assistance à une logique générative.

Ne pas se limiter à répondre aux besoins, mais créer les conditions pour que les personnes puissent devenir actrices de leur propre parcours de santé et d'intégration. Un modèle qui voit dans le bénéficiaire non pas un destinataire passif de services, mais une ressource pour la communauté.

Naturellement, toute proposition innovante nécessite d'approfondissements, de vérifications et d'expérimentations.

L'intention de ces réflexions n'est pas de présenter un projet déjà défini dans les moindres détails, mais de dessiner un horizon possible vers lequel orienter le débat sur la durabilité des systèmes de bien-être et sur les nouvelles formes de solidarité organisée.

Imaginer une mutuelle sociale dédiée aux personnes immigrées en situation de précarité professionnelle signifie construire un instrument capable d'accompagner le citoyen tout au long d'un parcours qui va au-delà de la simple prestation de services de santé. Cela signifie promouvoir l'orientation, l'éducation à la santé, la prévention, la médiation culturelle, le soutien dans les processus d'accès aux services et la connexion avec les opportunités d'intégration sociale et professionnelle présentes sur le territoire.

Dans les prochaines contributions, les aspects plus opérationnels de cette hypothèse seront analysés : l'architecture organisationnelle de la mutuelle sociale, les mécanismes de financement, l'implication des entreprises, le rapport avec le Service National de Santé, les outils de gouvernance et les critères pour mesurer l'impact social produit.

La question fondamentale reste cependant déjà claire. Dans une société caractérisée par une mobilité croissante, une pluralité culturelle et la transformation des marchés du travail, la protection de la santé exige des outils toujours plus capables de concilier universalisme et proximité, droits et responsabilités, solidarité et durabilité. La mutualité sociale pourrait représenter l'un des laboratoires les plus intéressants où expérimenter cette nouvelle synthèse, redonnant actualité à un principe ancien : prendre soin des personnes signifie, en définitive, prendre soin de la communauté dans son ensemble.

eltiq.
daily welfare

La Traite des Êtres Humains



Textes : Giuseppe Paccione

Considérant que le trafic de migrants implique un profit ou un avantage matériel, pour atteindre l'obtention de l'entrée irrégulière, la traite des êtres humains implique toute forme de menace ou de coercition de force ayant pour but l'exploitation.

La traite des personnes est différente du trafic de migrants, car il n'y a pas d'accord ou de pacte entre le criminel et la victime, c'est-à-dire que les revenus tangibles proviennent de l'emploi futur que le trafiquant de personnes fera du bien transporté.

Il est souligné que l'individu, ab initio, se tourne spontanément vers les réseaux criminels organisés qui gèrent le service illicite de migration pour être conduit vers le territoire d'un État et, pendant les phases du voyage, la conduite du transporteur criminel change, faisant apparaître des hypothèses de restriction de la liberté individuelle ou de contrainte de la volonté, jusqu'à arriver à la forme de connotation progressive d'exploitation et d'autres manifestations de véritables abus de la traite, qui vise à l'exploitation de la personne.

Le deuxième Protocole additionnel sur la lutte contre la criminalité organisée transnationale visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui peut être lu comme une base juridique autonome pour l'octroi de la protection internationale, offre une nette définition, selon laquelle l'expression traite des personnes désigne le recrutement, le transport, le transfert et alia, par l'emploi ou la menace d'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, ou par le fait de donner ou de recevoir des sommes d'argent pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation.

Le Protocole sur la traite des personnes détermine diverses contraintes qui peuvent nécessiter une attention lorsque les migrants et les réfugiés sont sauvés en mer. L'objectif du Protocole est de prévenir et de combattre la traite des êtres humains, d'offrir protection et assistance aux victimes et, enfin, de promouvoir la coopération entre les sujets de droit international.

Il s'applique à la traite de type

transnational impliquant un groupe criminel bien organisé et à la protection des victimes de ces crimes. Le point est que le Protocole relatif à la traite des personnes oblige les États contractants à criminaliser ce phénomène. La bonne mise en œuvre de cette contrainte nécessite des mesures législatives et des mesures d'exécution concrètes telles que les enquêtes et les poursuites pénales. Le Protocole traite également de la protection

des victimes de la traite des êtres humains, pour laquelle les États contractants sont tenus de respecter l'engagement, inter alia, de sauvegarder la vie privée des victimes, d'adopter certaines mesures afin de promouvoir l'accès à la justice, d'envisager l'adoption de mesures relatives au rétablissement physique, psychologique et social des victimes de la traite et de juger nécessaire de permettre aux victimes de rester sur leur territoire, à titre pro tempore ou permanent. Au lieu d'établir un droit pour les victimes de rester, le Protocole lui-même s'appuie sur le devoir de chaque État contractant d'accueillir ses propres citoyens. Le Protocole exige de l'État contractant,

dont une victime de la traite est citoyenne ou résidente permanente, de faciliter et d'accepter le retour de cette dernière, sans motif injustifié ou retard déraisonnable. Malgré la référence au passage au rapatriement volontaire, il semble clair que le traitement prévu pour ceux qui ont été victimes de la traite est l'expulsion, plutôt que le permis de séjour.

Il convient de rappeler que les États contractants sont

tenus de prévenir et de combattre le phénomène de la traite des individus, d'échanger des informations et de former des personnes telles que des fonctionnaires capables de freiner la traite des êtres humains. Les États contractants doivent renforcer les contrôles aux frontières nécessaires afin de prévenir et de détecter la traite des personnes. Par rapport au Protocole sur le trafic de

migrants, le Protocole sur la traite des migrants, il Protocollo sulla tratta di persone met l'accent sur la protection et l'assistance aux victimes.

Le projet de document final de la Conférence onusienne sur le Pacte mondial pour les migrations souligne l'importance de « veiller à ce que les définitions de la traite des personnes utilisées dans la législation,

dans la politique et la planification de la migration, ainsi que dans les procédures judiciaires, soient conformes au droit international, afin de distinguer entre les crimes de traite des personnes et de trafic de migrants ». Si la traite des êtres humains est confondue avec le trafic de migrants, il y aurait un risque que les victimes ne reçoivent pas la protection et l'assistance auxquelles elles ont droit.

Malgré l'utilisation possible excessive du mot « traite » dans le cadre de la migration irrégulière par voie maritime, il semble évident que le Protocole relatif à la traite des êtres humains implique des contraintes qui exigent une grande prudence dans les circonstances où les migrants et les réfugiés sont secourus en mer. Au sein des groupes de migrants et de réfugiés secourus, lors du sauvetage en mer, il peut y avoir des individus qui ont joué un rôle dans la structure de la traite des personnes.

Clairement, les survivants secourus peuvent être des délinquants, mais aussi des victimes. Dans tous les cas, les États parties au Protocole sur la traite des personnes doivent adopter des mesures pour identifier et enquêter sur ceux qui sont soupçonnés de trafic. Tandis que ces personnes, qui se sont rendues coupables du crime de traite, doivent faire l'objet d'une enquête et être poursuivies pénalement, évidemment selon les cas, les victimes doivent être protégées et recevoir toute assistance. Les suspects et les victimes secourus en

mer ne peuvent donc pas être livrés dans des zones de sécurité où ils deviennent des victimes possibles d'enquêtes supplémentaires et de poursuites judiciaires éventuelles ou de protection et d'assistance. L'État du pavillon d'un navire de

guerre ou en service public ou d'une embarcation sous le commandement d'un officier, dont l'équipage a des soupçons que les membres d'un groupe de migrants et de réfugiés, qui se sont embarqués, pendant l'opération de recherche et de sauvetage, sont impliqués dans la traite de personnes, est donc tenu d'agir de manière à ne pas rendre impossibles des mesures ultérieures. On peut affirmer en conclusion que le

droit international, instrument de lutte contre la criminalité organisée transnationale, ne fait



que désigner l'ensemble de l'architecture de la branche juridique visant à prévenir et à réprimer les réseaux criminels transnationaux. Il trace une gamme de contraintes qui

pourraient ne pas cacher des situations où les migrants et les réfugiés sont secourus du danger de perdre leur vie lors de la traversée maritime. Le Protocole additionnel relatif au trafic de migrants semble être d'une importance primordiale dans le contexte du phénomène migratoire maritime irrégulier. Il a également été souligné que les États parties au Protocole doivent poursuivre ceux qui criminalisent ce trafic par voie maritime, mais aussi coopérer pour le prévenir et le réprimer. À cet égard, le Protocole prévoit un schéma opérationnel pour les mesures à prendre pour bloquer le trafic de

migrants, qui a lieu en haute mer. Il permet à l'État du pavillon de demander le soutien d'autres États parties et à d'autres sujets de droit international de demander le consentement à l'État du pavillon pour l'embarquement, la perquisition ou d'autres mesures appropriées. soggetti di diritto internazionale di domandare l'assenso allo Stato di bandiera per l'imbarco, per la perquisizione o altre appropriate misure concernant les navires engagés dans la lutte contre les navires impliqués dans le trafic illicite de migrants.

En raison de la nature globale du droit international de la mer, le cadre opérationnel pour les mesures en tant qu'instruments

pour lutter contre le trafic de migrants en mer doit être rendu applicable de manière cohérente, en accord avec le cadre juridique général pour la juridiction sur les navires en mer.

Cependant, il semble clair que la contribution principale de la structure opérationnelle, consacrée par le Protocole, ne consiste pas à fournir des raisons supplémentaires pour l'ingérence avec les navires en mer, mais plutôt à clarifier les procédures pour les demandes d'autorisations de l'État de pavillon.

La traite des êtres humains est tout à fait différente du trafic de migrants, non seulement pour la simple raison qu'elle n'exige pas l'entrée irrégulière, mais aussi parce qu'elle implique un élément d'exploitation aux contours coercitifs.

Les États parties au Protocole sur la traite des personnes sont tenus de criminaliser ce phénomène, mais les victimes doivent être tenues à l'écart de la sphère de la criminalisation ; au contraire, elles doivent être protégées et se voir offrir toute assistance. Même ainsi, les victimes n'ont généralement pas le droit de séjourner sur le territoire d'un État où elles auraient été soumises au trafic illicite d'êtres humains.

Sur le phénomène migratoire à l'ère de la mondialisation

L'action des Pontifes dans l'histoire récente



Textes : Vincenzo Gaglione

En analysant le phénomène sous des aspects historiques, il convient de rappeler le rôle des Papes du siècle dernier, en premier lieu celui d'Eugenio Pacelli.

Le 13 mars 1946, Pie XII abordait la question de l'immigration en saluant deux personnalités américaines : M. Ugo Carusi, du Département de la Justice, Commissaire à l'immigration, et M. Howard R. Travers, du Département d'État des États-Unis.

Le Pape précisait que, dans un moment historique comme celui que l'on vivait dans les années difficiles du début du XXe siècle, où l'Amérique avait offert un asile généreux et hospitalier à des peuples d'autres terres, opprimés par la tyrannie, contraints par la pauvreté ou la persécution religieuse et incités à chercher le salut dans l'exil, il était nécessaire de tenir compte « non seulement de l'intérêt de l'immigré, mais aussi du bien-être de la nation. Cependant, il n'est pas exagéré - nous en sommes certains - si Nous nous promettons que dans le processus de restriction, la charité chrétienne et la solidarité humaine existant entre les hommes, tous enfants d'un seul Dieu et Père éternel, ne seront pas oubliées. L'immigration peut apporter sa contribution à la solution de l'un des problèmes les plus graves de l'Europe, problème qui a été aggravé par la déportation inhumaine forcée de populations désarmées et innocentes ».

Le Vénérable Pie XII fut l'auteur

*du premier document pontifical
sur la prise en charge des immigrants :
il s'agit de la constitution*

apostolique « Exsul familia »
publiée le 1er août 1952, qui
donnait des instructions en matière d'
assistance spirituelle aux migrants.
Une grande partie du document concerne

l'émigration italienne qui était un
phénomène important à cette époque.
L'« Exsul Familia » est considérée comme la

Magna Carta de la pastorale des
migrants, publiée quelques années
après la fin de la Seconde Guerre
mondiale, et le Pape a choisi ce titre pour
une référence explicite à la « Sainte
Famille de Nazareth » contrainte par les
événements historiques à vivre une migration
forcée, de la même manière que ce qui
arrivait à de nombreuses familles italiennes au
siècle dernier.

« La situation de l'Europe et du

« La situation de l'Europe et du
monde, sept ans après la fin
du conflit sanglant qui a coûté la vie
- selon les estimations dominantes - à environ
55 millions de personnes, dont la plupart
étaient des civils, enregistrait encore un
nombre élevé de personnes déplacées par la guerre ».
Et c'est dans ce scénario de dévastation et
de reconstruction, marqué par de forts
mouvements de masses populaires, que
s'inscrit la constitution apostolique du
Pape Pacelli, celui « qui avait cherché à
éviter cette guerre pour ensuite
se prodiguer en faveur des victimes ».
Pie XII avait prévu une pastorale
spécifique pour les migrants, jusqu'à
la deuxième génération. Le Pape
rappelle les ordres religieux qui,
à travers les siècles, se sont prodigués pour
le soin des migrants et des étrangers.
Même à Rome, des refuges et des logements
spécifiques furent établis dès le VIIIe siècle,
par disposition pontificale.
Pie XII présente Pie VI et Pie VII qui
ont accueilli les émigrants dans l'État
Pontifical. Puis encore Léon XIII, Saint
Pie X et Benoît XV. Il passe également en
revue les Saints et les Bienheureux qui ont consacré
leur vie à assister les étrangers, les
réfugiés et les apatrides.



La « Exsul Familia » a orienté la politique relative à l'immigration de nombreux pays catholiques. L'Église a entrepris des activités spécifiques pour l'assistance de toutes les personnes « en mouvement » et, précisément en cela, le document du Pape Pacelli continue aujourd'hui d'offrir un point de référence solide. C'est ce qu'a expliqué Benoît XVI, lors de l'audience accordée aux participants du VIe Congrès Mondial de la Pastorale pour les Migrants et les Réfugiés, qui s'est tenu à Rome en 2009 : « En effet, si le phénomène migratoire est aussi ancien que l'histoire de l'humanité, il n'a jamais eu l'importance qu'il a aujourd'hui, en raison du nombre et de la complexité de ses problèmes. Il touche désormais presque tous les pays du monde et fait partie du vaste processus de la mondialisation » observait le Pape Ratzinger en accueillant les participants au congrès le 9 novembre 2009, à la Salle Clémentine.

Le magistère du Pape François sur les migrants et les réfugiés est également particulièrement riche ; nombreux sont les messages, les homélies et les discours que le Saint-Père a voulu consacrer au soin des migrants.

Des références claires au même thème sont également présentes dans les documents plus volumineux, tels que les exhortations apostoliques *Evangelii gaudium* (2013), *Amoris laetitia* (2016), *Gaudete et exsultate* (2018), *Christus vivit* (2019), et l'encyclique *Laudato si'* (2015).

Dans ces enseignements, certains thèmes déjà présents dans la *Exsul familia* sont repris et re Il s'agit d'éléments importants de la pastorale migratoire que le Saint-Père réinterprète et contextualise dans le monde d'aujourd'hui, dans l'esprit de l'*aggiornamento* souhaité par le Concile Vatican II.

Il est possible de souligner une coïncidence entre les contextes historiques des deux Pontifes, ce qui est facilement déductible du numéro 99 de la « *Exsul familia* », dédié à l'explication de la raison de l'exkursus historique du premier titre ; cela apparaissait d'autant plus nécessaire en nos jours, où la providente activité de la Mère Église est si fausement critiquée, ignorée et contestée par les adversaires précisément sur ce terrain de la charité, qu'elle fut la première à défricher et fut souvent laissée seule à cultiver.

Parmi les actions importantes de l'Église en faveur des migrants, Pie XII n'omet pas de mentionner les activités promues par les Évêques et les Prêtres pour faciliter le processus d'adaptation et la construction de sociétés conviviales. Tirant parti des résultats des sciences humaines et sociales les plus récentes, François préfère parler d'intégration, « qui n'est ni assimilation ni incorporation, c'est un processus bidirectionnel, qui se fonde essentiellement sur la reconnaissance mutuelle de la richesse culturelle de l'autre ».



Le Pape a toujours déclaré considérer l'intégration entre migrants et autochtones comme un élément fondamental pour la construction de communautés véritablement catholiques. Les éléments illustrés sont suffisants pour mettre en évidence une claire continuité dans le magistère des deux Pontifes. Cela se manifeste de manière particulière dans les préoccupations pastorales exposées, dans les recommandations adressées aux différents acteurs et dans les réponses opérationnelles esquissées. Une fois de plus, l'extrême utilité de se référer à la tradition de l'Église pour interpréter les défis actuels en matière de migration se révèle. Elle constitue une véritable mine de réflexions et d'intuitions opérationnelles qui devraient être attentivement considérées pour élaborer des réponses pastorales adéquates et efficaces. Le phénomène migratoire se caractérise par une extrême variabilité, imprévisibilité et complexité. Ces connotations imposent une révision continue des lectures visant à identifier les défis pastoraux et les réponses que l'Église est appelée à apporter. Tant Pie XII que le Pape François se sont profondément engagés dans cet exercice de contextualisation et de mise à jour, nécessaire pour rendre plus prophétique, adéquate et efficace l'action missionnaire de l'Église pour, parmi et avec les migrants.

Enfin, même s'ils ne sont jamais cités explicitement, il n'est pas difficile de lire entre les lignes de la « *Exsul familia* » les quatre verbes par lesquels le Pape François a voulu articuler le ministère auprès des migrants et des réfugiés : « accueillir, protéger, promouvoir et intégrer ».

Ce qui est affirmé au point « Sollicitude dans l'hospitalité » peut bien être compris comme explicitation du premier verbe.

Les points « Préserver des pièges et engagement contre l'esclavage » peuvent être correctement attribués au verbe « protéger ». Au verbe « promouvoir », ensuite, on peut se référer au point Action de plaidoyer. Ce qui est exprimé comme « Engagement pour l'intégration » peut être facilement compris comme la réalisation du dernier verbe.

Même le Pontife actuel, le Pape Léon XIV (élu en mai 2025), sur les politiques migratoires continue de se concentrer sur la défense de la dignité humaine, l'accueil et la solidarité, en continuité avec le magistère précédent mais avec un appel à l'équilibre dans la gestion des « frontières », afin que les migrants, les réfugiés et les déplacés, témoins de l'espérance et de la foi, ne soient pas traités comme un fardeau ; soulignant ainsi la nécessité d'« accueillir, accompagner, promouvoir et intégrer ».

Le Souverain Pontife, rappelant à plusieurs reprises l'« équilibre dans la gestion des frontières », reconnaît le droit des États à réglementer les frontières, invitant toujours au respect de la dignité humaine de chaque personne. D'où la position ferme dans la lutte contre toute forme de traite et d'exploitation. Affirmant, enfin, que l'Église ne peut affronter seule la crise migratoire, elle a déjà maintes fois demandé un plus grand engagement international pour s'attaquer aux causes profondes des migrations et défendre la dignité des migrants.

Par conséquent, même maintenant, dans la situation mondiale actuelle, largement caractérisée par une diversité culturelle, politique, économique, religieuse et sociale, où le phénomène migratoire sollicite les pays et les communautés internationales à promouvoir des initiatives, la « *Exsul familia* » apporte des réponses, des indications pour saisir les nouvelles opportunités.

Bembereké, quatorze ans après : vingt-cinq garçons à faire devenir des hommes année après année



Texte : Rév. P. Alfonso M. Bruno F.I.

*Le village de l'enfant
dédié à Saint Maximilien
Kolbe,
fondé par les Franciscains
de l'Immaculée dans le Nord du
Bénin, poursuit sa
mission.
Mais les coûts augmentent et le
soutien est indispensable*

C'était le 25 août 2012 lorsque, dans la petite ville de Bembereké, au Nord du Bénin, les Frères Franciscains de l'Immaculée inauguraient le premier mini-village de l'enfant dédié à Saint Maximilien Marie Kolbe — le martyr d'Auschwitz, le frère qui avait choisi de mourir à la place d'un autre. Un choix de nom qui n'était pas aléatoire : cet homme avait donné sa vie pour les plus faibles et persécutés et cette œuvre naissait pour faire de même, chaque jour, de manière silencieuse et concrète.

Étaient présents l'évêque de N'Dali, le préfet de l'Atakora, le maire de Bembereké, le Consul du Bénin de Naples, une délégation du Ministère des Affaires Étrangères, des bienfaiteurs italiens, et des dignitaires musulmans locaux — dans une région à majorité islamique, où les frères opèrent depuis 1991 dans le respect mutuel et le partage des besoins communs.

Le complexe, construit avec un plan en forme de M — Marie et Maximilien ensemble — avait été conçu pour accueillir jusqu'à trente enfants et adolescents, leur offrant des salles d'étude, des aires de jeux, la nourriture, le logement, l'éducation.

Qui sont les trente jeunes d'aujourd'hui ? Douze ans plus tard, la structure est vivante. Aujourd'hui, elle accueille trente adolescents. Ce sont des enfants de familles très pauvres, souvent originaires de villages éloignés de la ville, où l'accès à toute forme d'enseignement secondaire est pratiquement impossible. Beaucoup d'entre eux sont orphelins — d'un ou des deux parents. Ce sont des jeunes qui, sans cette structure, n'auraient aucune alternative : ni l'école, ni un avenir différent de la misère héritée. Les frères prennent tout en charge : nourriture et logement, inscription et matériel scolaire, soutien scolaire quotidien, transports entre la structure et les écoles de la ville, frais de santé.

Aucun enfant n'est laissé pour compte par manque de moyens. Le coût total annuel pour maintenir cette présence est d'environ 50 000 euros — un peu plus de 1600 euros par enfant, moins de 140 euros par mois. C'est peu, en termes absolus. C'est tout, pour qui n'a rien.

La maison résiste, mais a besoin de soins. Le climat du nord du Bénin n'est pas clément avec les structures de bâtiment. Les pluies torrentielles de la saison des pluies alternent avec le soleil implacable de la saison sèche ; la chaleur et l'humidité accélèrent la détérioration des installations et des surfaces beaucoup plus rapidement qu'en Europe.

Douze ans d'utilisation intensive, vingt-cinq jeunes qui vivent, étudient, grandissent chaque jour entre ces murs, laissent inévitablement leur signe.

La structure a aujourd'hui besoin d'interventions d'entretien ordinaire et extraordinaire : les toilettes, les installations électriques et hydrauliques, les peintures intérieures et extérieures. Ce ne sont pas des travaux de luxe. C'est la condition minimale pour que la maison continue d'être un lieu digne pour ceux qui l'habitent. Un lieu qui ne soit pas seulement un toit, mais un espace où grandir avec la dignité que tout être humain mérite.

En résumé : que soutient votre contribution ?

- Hébergement et repas pour 30 adolescents
- Inscriptions scolaires, livres, matériel, soutien scolaire
- Transports quotidiens vers les écoles de la ville
- Frais de santé pour chaque enfant hébergé
- Entretien de la structure : installations, sanitaires, peintures (jusqu'à 10 000 € par an)
- Électricité (environ 6000 euros par an).

Une mission qui continue

Les Franciscains de l'Immaculée sont présents au Bénin depuis 1991. En un peu plus de trente ans, ils ont construit une radio catholique éducative, un sanctuaire marial, une maison de formation pour les novices de toute l'Afrique francophone — et ce village, qui est peut-être leur œuvre la plus silencieuse et la plus concrète. Ils ne font pas les gros titres. Ils ne demandent pas de visibilité. Ils demandent seulement ce qu'il faut pour avancer : le soutien de ceux qui croient qu'un garçon né dans un village pauvre du Nord Bénin mérite la même chance qu'un garçon né ailleurs.

Saint Maximilien Kolbe a choisi de mourir à la place d'un père de famille dans le bunker de la faim d'Auschwitz. Non parce qu'il y était obligé. Parce qu'il avait décidé que la vie de l'autre valait autant que la sienne. Ces vingt-cinq garçons de Bembereké ne savent presque rien de lui. Mais ils vivent, chaque jour, dans une maison qui porte son nom — et qui dit, silencieusement, la même chose : que leur vie a de la valeur. Qu'ils méritent un avenir. Que l'humanité grandit. Que l'espoir alimente le bien commun et construit un monde meilleur.

« J'étais un étranger »

Un livre qui montre la voie du bien commun



Eltiq InForma
17



État pluriel, mais il veut contribuer au débat public avec des arguments fondés

Le livre « J'étais un étranger » publié par Delta 3 Edizioni, écrit par Biagio Simonetti et le père Alfonso Bruno et diffusé à l'occasion de la conférence « Personne ne se sauve seul » (27 juin 2026), est une œuvre chorale qui aborde le thème de l'immigration avec une approche à la fois analytique, narrative et témoignage, se proposant comme outil de compréhension et de dialogue sur l'un des phénomènes les plus pertinents et controversés de notre temps. Le livre se développe le long d'un parcours structuré qui unit réflexion historique, analyse socio-économique et proposition de solutions, en maintenant une attention constante sur la dimension humaine de l'expérience migratoire, sur l'accueil, sur la responsabilité partagée et sur la reconnaissance de la dignité de chaque personne.

Le livre retrace l'évolution des phénomènes migratoires, des grandes migrations antiques aux flux mondialisés contemporains, en soulignant les principales causes :

pauvreté, conflits, instabilité politique et changements climatiques. Les différents canaux migratoires – réguliers, irréguliers et liés à la protection internationale – sont également analysés, offrant un cadre clair et systématique des dynamiques d'accès et de mouvement.

De plus, les impacts économiques et la contribution au marché du travail et à la croissance sont analysés et contextualisés : les dimensions sociales et culturelles sont également abordées, avec une attention particulière aux thèmes de l'accueil, de l'intégration et de l'identité. Les défis liés à la gestion des flux et aux tensions sociales ne manquent pas, mais le texte propose une lecture qui valorise l'immigration comme ressource potentielle, si elle est adéquatement gérée.

Eltiq InForma –
Édition spéciale

Les politiques proposées pour une meilleure gouvernance et pour des solutions possibles dans un contexte de « bien-être de l'immigration » comme ensemble d'outils et de services nécessaires pour favoriser l'inclusion et la cohésion sociale sont pertinentes.

Les objectifs culturels et sociaux du livre sont multiples : informer de manière correcte et approfondie, lutter contre les stéréotypes et les préjugés, promouvoir une culture de la rencontre et contribuer à la construction de politiques et de pratiques plus équitables et efficaces. L'expérience migratoire est représentée non seulement comme un phénomène structurel, mais comme un parcours humain complexe, fait d'espoirs, de difficultés et de possibilités de rédemption, redonnant voix et dignité à ceux qui trop souvent restent des victimes invisibles.

Les auteurs ont écrit dans leurs conclusions que « Le parcours analytique mené dans cet essai a traversé trois niveaux de réflexion interconnectés : l'analyse empirique des impacts et des défis de l'immigration en Italie ; la critique des politiques nationales et internationales à la lumière des preuves disponibles ; et l'évaluation normative de ces politiques à la lumière des principes de la Doctrine Sociale de l'Église. La convergence de ces trois niveaux a permis de dessiner un cadre de référence intégré qui dépasse à la fois le réductionnisme économiciste et le moralisme abstrait. »

Le point de départ est incontestable : l'Italie a un besoin structurel d'immigration pour soutenir son système économique et de protection sociale dans un contexte de déclin démographique difficile à redresser à court et moyen terme. Malheureusement, le mécanisme bureaucratique du décret sur les flux continue de transformer les autorisations formelles d'entrée en une concession beaucoup plus limitée dans la réalité :

déclarés, les autorisations formelles et les entrées effectives alimente le cycle d'irrégularité/exploitation/tension sociale/discrimination que la doctrine sociale de l'Église a qualifié d'éthiquement inacceptable.

La première conclusion de cet essai est que la réforme du système d'entrée légale n'est pas une option politique parmi d'autres, mais une nécessité fonctionnelle pour le maintien du modèle social italien et un impératif moral fondé sur le droit à un travail digne que l'Église catholique, la Constitution italienne et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme reconnaissent à chaque personne humaine. Cette réforme exige une volonté politique à long terme et la capacité de construire un discours public qui dépasse les instrumentalisation à court terme.

La Doctrine Sociale de l'Église a développé, au cours de son cheminement pluriseculaire, un corpus doctrinal cohérent et articulé sur la question migratoire. Les principes de dignité de la personne, de solidarité, de subsidiarité, de destination universelle des biens, d'option préférentielle pour les pauvres, et de bien commun ne sont pas de simples énonciations abstraites mais des outils interprétatifs qui permettent d'évaluer avec précision les politiques concrètes.

La « théologie du migrant » élaborée par le pape François, avec la conjugaison des quatre verbes accueillir, protéger, promouvoir et intégrer dans le contexte d'un horizon général de fraternité universelle, précisé et illustré dans l'Encyclique « Fratelli tutti », offrent le fondement anthropologique sur lequel construire des politiques capables de respecter la dignité et les droits de chaque personne en mouvement. La deuxième conclusion est que la DSC non seulement légitime mais exige l'engagement des seules communautés chrétiennes et des catholiques en politique pour la réforme des politiques migratoires et n'entend pas imposer une vision confessionnelle dans un

— anthropologiquement, éthiquement, empiriquement — qui contrastent avec les visions préjudiciables, discriminatoires et racistes et indiquent une voie de dialogue le visioni pregiudiziali, discriminatorie e razziste e indicano una via di dialogo entre la foi et la raison, entre le christianisme et le pouvoir civil, ce qui en fait une contribution précieuse même dans des contextes pluralistes et multireligieux.

Un livre en totale harmonie avec le pape Léon XIV qui, intervenant le 8 juin au Congrès des Députés d'Espagne, a déclaré : « L'Église 'marche avec l'humanité', elle partage ses espoirs et ses blessures, elle écoute les questions de chaque époque et se laisse interpellé 'par tout ce qui concerne l'existence des hommes et des femmes d'aujourd'hui'. C'est pourquoi, lorsqu'elle s'adresse à la vie publique, elle le fait dans le respect de la mission propre des institutions et de la légitime responsabilité de ceux qui ont reçu le mandat de légiférer. Elle reconnaît 'l'autonomie des réalités terrestres' et 'la distinction entre la communauté ecclésiale et la communauté politique' ; et, précisément à partir de cette conscience, elle offre une réflexion qui naît du désir de servir le bien commun et de rappeler ce qui rend vraiment humaine la coexistence. »

Concernant le phénomène de l'immigration, le pape Léon XIV a souligné : « L'affirmation de la dignité humaine ne peut rester abstraite, lorsque tant de personnes sont contraintes de tout quitter pour chercher la paix, la sécurité et un avenir. Le drame migratoire tragique interpelle aujourd'hui la conscience des nations et le fondement éthique de l'ordre international. De nombreux hommes, femmes et enfants sont contraints, en raison de circonstances souvent dramatiques, de quitter leurs communautés et de laisser derrière eux des êtres chers, des histoires et des liens. Cette réalité dépasse toute lecture purement démographique ou économique : elle constitue une question éminemment morale et juridique.

son origine nationale, ethnique, religieuse ou linguistique, ou en raison de sa condition économique ou sociale, le principe universel de l'égalité de tous les êtres humains est gravement violé. « La situation des migrants et des

réfugiés exige une réponse qui place les personnes au centre, s'attaque aux causes qui les obligent à partir et va au-delà de la simple gestion des flux. De là naît une double exigence de justice sociale : offrir des voies sûres et légales, un accueil respectueux et de réelles possibilités d'intégration ; et promouvoir, en même temps, le droit de rester dans son propre pays, en œuvrant pour que personne n'ait à quitter son foyer par manque de paix, de sécurité ou de conditions de vie dignes, en raison des inégalités économiques et des effets de la crise climatique. »
la divergence structurelle entre les besoins

« Au cours des dernières années, les routes de plus en plus dangereuses ont mis en évidence le coût très élevé de cette réalité, souvent cachée ou ignorée. De nombreuses personnes continuent d'être victimes de trafiquants et de passeurs qui profitent de leur désespoir. Il est nécessaire de renforcer la prévention, le sauvetage et l'assistance aux victimes, spécialement dans le cadre d'une coopération régionale et multilatérale. »
« Aucune nation ne peut faire face seule à un défi de cette ampleur. – a conclu le pape Léon XIV – C'est pourquoi une réponse coordonnée, solidaire et efficace est indispensable, capable de garantir protection, accueil et de réelles opportunités d'intégration à ceux qui émigrent. Lorsque la réponse institutionnelle se fait proche, équitable et coordonnée, les frontières cessent d'être des lieux d'abandon et peuvent devenir des espaces de protection responsable de la dignité humaine. »
Là où une personne est discriminée en raison de

**Eltiq
InForma**

Eltiq InForma
Via XX Settembre 98/g
Éditeur : Eltiq daily welfare
Directeur éditorial : Antonio Gaspari
Numéro de TVA : 17666251008
info@eltiq.it